

ARRONDISSEMENT D'APT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 22 MAI 2023

Formalités de publicité effectuées le :

Service Urbanisme
Délibération n° 10

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODALITES DE CONCERTATION

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le quinze mai 2023 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 28 • procurations : 6 • Absent : 1

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURNE Christèle, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVAL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, LUCY Laëtitia, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, ROUX Isabelle, VOURET Eric.

PROCURATIONS :

ATTARD Alain donne procuration à BLANCHET Fabienne
GROS Marion donne procuration à DAUDET Gérard
PIERI Julia donne procuration à AMOROS Elisabeth
ROCHE David donne procuration à LIBERATO Fabrice
SELLES Jean-Michel donne procuration à DECHER Martine
SERRES Anaïs donne procuration à DERRIVE Eric

ABSENT :

VIRAG Jean-Michel

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
AMOROS Elisabeth est désignée secrétaire de séance

Monsieur Fabrice LIBERATO, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, expose :

Positionné comme une destination économique à haute valeur ajoutée inscrite au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération porte de forts enjeux stratégiques pour le développement économique du Vaucluse.

En effet, idéalement situé en limite des départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône, il bénéficie d'infrastructures de transport structurantes lui assurant l'accessibilité indispensable à l'attractivité économique du territoire avec une situation privilégiée sur l'axe Est-Ouest reliant les autoroutes A7, A9 et A51, soit au cœur du triangle Lyon/Aix-Marseille/Toulouse.

L'accessibilité du territoire se traduit également par un réseau de transports collectifs performant, renforcé en 2023 et une politique d'aménagement numérique en faveur du déploiement du très haut débit.

Outre leur situation idéale d'un point de vue du maillage viaire, les zones sud dont fait partie la zone du Camp, s'inscrivent dans une continuité urbanistique liée au développement économique du secteur : zones du Puits des Gavottes et Cabedan à l'Est et les zones d'activités à l'Ouest (zone du MIN, extension du MIN et Bords de Durance).

Considérant l'étude de stratégie de développement économique portée par LMV entre 2015 et 2017 ;

Considérant les besoins en foncier à vocation économique du territoire de l'agglomération pour permettre l'implantation ou la pérennisation d'activités ;

Considérant le positionnement stratégique de la zone du Camp inscrite dans la continuité des autres zones d'activités existantes ;

Considérant la complémentarité de la zone d'activités mixtes (commerce, artisanat et tertiaire) du Camp avec la zone des Hauts-Banquets dans l'offre de foncier apportée aux entreprises ;

Considérant le résultat des études de faisabilité urbaine engagées par la Communauté d'agglomération sur le secteur du Camp, les nouvelles orientations programmatiques - en termes de desserte, d'espace public, de paysage et donc d'organisation des espaces constructibles - qui diffèrent de celles affichées dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) actuelle du PLU sur la zone du Camp.

Considérant qu'une évolution de cette OAP permettrait d'encadrer au mieux le développement urbain de ce secteur.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification s'impose.

Monsieur le Maire précise que la modification entraînant une majoration de plus de 20 % des possibilités de construction dans le secteur 1AUea du Camp, à travers l'augmentation de la superficie des espaces dédiés à l'activité représentés sur l'OAP de la zone économique du Camp, le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera mis à disposition des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification des PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-12 relatif à l'évaluation environnementale des procédures de modification des PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation.

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cavaillon approuvé par délibération du conseil municipal le 4 avril 2019

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 9 mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la prescription de la modification n°1 au PLU avec pour objectifs d'adapter l'OAP de la zone du Camp, ainsi que certaines dispositions réglementaires de la zone 1AUea (sont visées : la palette colorimétrique prévue à l'article 1AUe11 et la hauteur des arbres adultes prévue à l'article 1AUe13) ;

➤ **D'APPROUVER** de soumettre volontairement à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 au titre de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, sans en passer par la procédure d'examen au cas par cas ;

➤ **D'APPROUVER** de définir ainsi les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation papier au service urbanisme, 31 rue Liffran, aux jours et horaires d'ouverture au public, sans rendez-vous, du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 8 h 30 à 12 h.
- Mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la mairie (<http://www.cavaillon.com>)
- Au moins une demi-journée de permanence prévue pour accueillir le public.
Le public pourra adresser ses observations sur le projet de modification n°1 durant les délais de la concertation, sur le registre papier, sur une adresse mail dédiée ainsi que par courrier.

Le public sera tenu informé au moins 10 jours en amont du démarrage de la concertation par une annonce sur le site internet de la mairie et LMV, par affichage en mairie et par un article dans la presse locale. L'adresse mail et l'adresse postale dédiées à l'envoi des observations seront précisées dans cette annonce.

La date et le lieu de la permanence seront précisés de la même façon, au moins 10 jours en amont.

La concertation se poursuivra jusqu'à la notification du dossier aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions
(Mesdames L. LUCY, M DU PORT DE PONCHARA, A. PONTET, Messieurs E.
BOURSE, JP. PEYRARD).**

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 23 mai 2023

Le Maire,



Gérard DAUDET

La Secrétaire,



Elisabeth AMOROS

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.